

Renseignements sur les Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique de l'Ontario

À quelle fréquence la mise à jour des Lignes directrices sur la sécurité a-t-elle lieu?

Les Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique de l'Ontario (les Lignes directrices) sont mises à jour en septembre, chaque an. Les Lignes directrices sont datées selon le mois de septembre de l'année scolaire en cours (p. ex. les Lignes directrices sur la sécurité 2016 sont en vigueur pour l'année scolaire 2016-2017). La date apparaît au haut et au bas de toutes les pages (section générale, fiches d'activité, annexes) de la page d'accueil des Lignes directrices et au haut de toutes les pages dans l'appli. Dans de rares circonstances particulières, de petites sections des Lignes directrices (p. ex. le protocole à suivre en cas de commotion cérébrale) peuvent être mises à jour durant l'année scolaire. Dans ce cas, les utilisateurs seront avisés de la révision par les moyens de communication suivants :

- Ophea avisera tous les responsables de la sécurité des conseils scolaires;
- Un avis sera affiché sur la page d'accueil des Lignes directrices sur la sécurité (safety.ophea.net/fr);
- La date de révision sera affichée au haut de tous les documents en format PDF; la date de révision sera affichée au haut de la page Web de tout document accessible en ligne.

Dois-je respecter les Lignes directrices sur la sécurité d'Ophea?

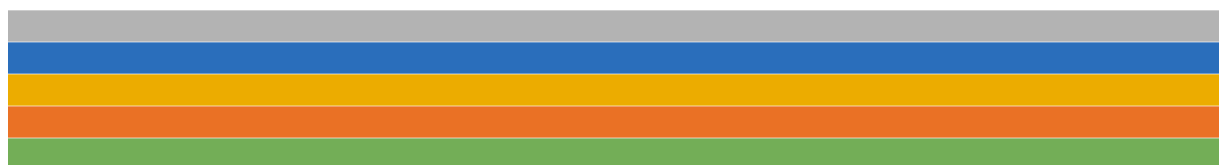
Les Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique de l'Ontario indiquent les normes minimales reconnues pour assurer la gestion des risques lors des activités physiques ayant lieu dans les écoles. L'élaboration et la révision des Lignes directrices sont fondées sur les connaissances d'experts dans les domaines de l'éducation et du sport à l'échelle provinciale.

Les activités physiques ayant lieu dans tous les conseils scolaires en Ontario doivent être régies par des lignes directrices sur la sécurité. La plupart des conseils choisissent de suivre les Lignes directrices dans leur intégrité, alors que d'autres les adaptent selon leurs besoins spécifiques. Certains conseils établissent leurs propres normes minimales.

Si une personne parmi les enseignants, entraîneurs ou superviseurs d'activités intra-muros choisit de ne pas suivre les lignes directrices sur la sécurité du conseil scolaire, qu'une blessure survient et qu'un procès s'en suit, le juge consultera les normes de gestion des risques de l'industrie, lesquelles comprennent les Lignes directrices sur la sécurité. Cette personne devra alors justifier son choix de ne pas suivre les lignes directrices de son conseil scolaire devant le juge.

Nous conseillons aux enseignants, aux entraîneurs et aux superviseurs d'activités intra-muros de consulter la direction, la personne-ressource en matière d'ÉPS ou leur responsable de la sécurité afin de savoir si leur conseil a adapté les Lignes directrices.

Ophea recommande aux conseils qui utilisent ou adaptent les Lignes directrices d'*augmenter* les exigences, mais leur *déconseille vivement* de les réduire.



La révision annuelle des Lignes directrices est-elle obligatoire?

Oui. Si un conseil utilise les Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique de l'Ontario, les enseignants, entraîneurs et superviseurs d'activités intra-muros sont tenus de consulter les plus récentes versions des Lignes directrices (section générale, fiches d'activité et annexes) sur safety.ophea.net/fr ou à l'aide d'une version à jour de l'appli des Lignes directrices sur la sécurité. Ces documents guident la mise en œuvre de toutes les activités durant les cours d'éducation physique et santé, les sorties du programme-cadre (qui impliquent une activité physique), les pratiques et les compétitions interscolaires, ainsi que les activités intra-muros et les clubs.

Quel est le délai imparti pour mettre en œuvre les changements apportés aux Lignes directrices?

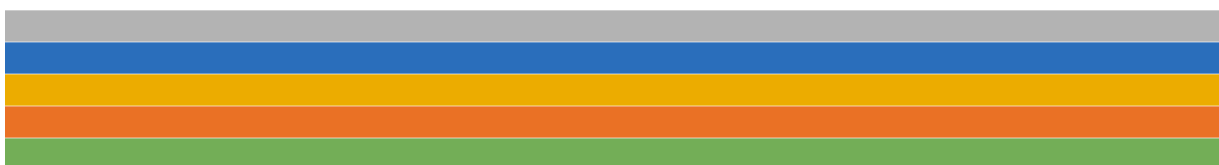
Théoriquement, les écoles et les conseils scolaires doivent mettre en œuvre les changements apportés aux Lignes directrices aussitôt que possible; or les enseignants, entraîneurs et superviseurs d'activités intra-muros doivent suivre les directives de leur conseil scolaire respectif (p. ex. surintendance, personne-ressource en matière d'ÉPS). Lorsque les révisions apportées aux Lignes directrices représentent un coût important pour les conseils scolaires, on prévoit normalement une période transitoire pouvant atteindre 3 ans. Les Lignes directrices indiqueront la date butoir de la mise en œuvre du changement requis. Certaines exceptions (telles que les notes Politique/ Programmes ou les lois imposées par le gouvernement provincial) peuvent exiger une mise en œuvre immédiate. Dans tous les cas, les écoles doivent fournir tous les efforts raisonnables pour mettre en œuvre les révisions apportées aux Lignes directrices.

Puis-je faire une activité qui « n'est pas appropriée »?

Nous déconseillons aux écoles de proposer une activité qui n'est pas recommandée dans les Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique de l'Ontario. Si une blessure survient et que l'incident ayant causé la blessure est présenté devant les tribunaux, ces derniers détermineront la norme de diligence. Pour ce faire, ils auront recours aux documents et aux politiques sur la sécurité qui sont utilisés par d'autres parties jugées responsables, dans ce cas-ci, d'autres écoles et conseils scolaires. Il s'agit de « l'impression des pairs ». Il serait alors déterminé que la majorité des écoles et des conseils scolaires de l'Ontario respectent les Lignes directrices sur la sécurité et qu'ils ne permettent donc pas l'activité en question. Cette constatation contribuera grandement à déterminer la norme de diligence de l'école en question. Il sera nécessaire d'expliquer la raison pour laquelle l'activité a été permise et ce raisonnement sera comparé à celui motivant la norme provinciale, ainsi que toutes les écoles de la province qui la respectent.

Cependant, certaines activités sont jugées « appropriées » pour certains groupes d'âge et « pas appropriées » pour d'autres. Avant de proposer une activité jugée « pas appropriée », il faut :

- Obtenir la permission d'une personne responsable au conseil scolaire;
- Effectuer des modifications qui rendront l'activité plus sécuritaire. Ces modifications pourraient inclure :
 - augmenter le niveau de surveillance (p. ex. modifier le rapport enseignant-élèves de 1 pour 12 à 1 pour 8)
 - faire participer seulement des élèves qui possèdent déjà des compétences (p. ex. dans un club intra-muros ou une équipe scolaire)
 - utiliser la fiche d'activité interscolaire correspondante (le cas échéant) ou modifier l'activité afin de réduire l'intensité ou la complexité des habiletés requises et des règles du jeu.



Ophea approuve-t-elle les fournisseurs d'activités ou les installations externes?

Non. Il incombe au personnel enseignant de fournir les pages de la section générale et les fiches d'activité pertinentes au fournisseur d'activités *avant* l'arrivée de ce dernier à l'école ou *avant* de visiter ses installations. Le fournisseur de l'activité est responsable de prouver au conseil scolaire qu'il respecte les normes minimales de sécurité décrites dans la fiche d'activité pertinente. Si le fournisseur d'activités ne peut pas répondre aux normes minimales, l'école ou le conseil scolaire doit déterminer s'il est possible de lui permettre de fournir l'activité aux élèves sur le terrain de l'école ou dans leurs propres installations. Si la norme des installations ou du fournisseur d'activités est *supérieure* à celle indiquée dans les Lignes directrices, cette norme supérieure doit être respectée.

Notez bien : Il est possible que votre conseil possède une liste de fournisseurs d'activités approuvés. Dans ce cas, veuillez la consulter au besoin.

Comment puis-je savoir si je possède les compétences requises pour assurer l'enseignement ou l'entraînement d'une activité?

D'abord, il faut consulter la fiche d'activité pour connaître les compétences requises.

Si une attestation délivrée par un organisme externe est requise (p. ex. ORCKA, PNCE), il revient au personnel enseignant de l'obtenir. Consulter l'organisme qui a délivré l'attestation afin de confirmer que celle-ci correspond aux compétences exigées sur la fiche d'activité ou à l'équivalent, selon le cas. Il incombe au personnel enseignant de démontrer à la direction ou au responsable du conseil scolaire qu'il détient les compétences exigées. L'OFSAA, la Coaches Association of Ontario, les organismes provinciaux de sport et Ophea ont élaboré conjointement des résumés d'une page décrivant les façons d'obtenir les compétences d'entraîneur du PNCE pour les sports à risque plus élevé. Consultez ces documents en suivant ce lien :

- Élémentaire :
safety.ophea.net/sites/safety.ophea.net/files/pdf/fr/sg_elefrall_22ap16.pdf
- Secondaire :
safety.ophea.net/sites/safety.ophea.net/files/pdf/fr/sg_secfrall_10my16.pdf

Notez bien : Ophea ne supervise pas le respect des compétences en matière de surveillance.

Les jeux de poursuite laser (laser tag), la pêche sur glace, le karting, le soccer bulle, les parcs aquatiques, etc. sont-elles des activités appropriées pour le programme-cadre d'éducation physique?

Les modules du programme-cadre des Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique de l'Ontario sont fondés sur Le curriculum de l'Ontario de la 1^{re} à la 8^e année, Éducation physique et santé, 2015 (révisé) et Le curriculum de l'Ontario de la 9^e à la 12^e année, Éducation physique et santé, 2015 (révisé). Pour toute activité qui n'est pas comprise dans les Lignes directrices, ou qui ne fait pas partie du programme-cadre d'ÉPS, il faut :

- Déterminer la valeur éducative de l'activité par rapport à sa valeur récréative. Veiller à ce que l'activité réponde à une attente du programme-cadre cité.
- Faire approuver le déroulement de l'activité par le conseil scolaire.
- Identifier les risques possibles liés à l'activité et les façons de les réduire.

À consulter également : La foire aux questions concernant les activités qui ne font pas partie des Lignes directrices : safety.ophea.net/fr/faq/search/4745

